

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation

NOR : MENH1614698A

La ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 décembre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2009 susvisé, les mots : « Le concours externe et le concours interne de l'agrégation, prévus à l'article 5-1 » sont remplacés par les mots : « Le concours externe, le concours externe spécial et le concours interne de l'agrégation, prévus à l'article 5-1 ».

II. – Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « aux concours externe et interne » sont remplacés par les mots : « au concours externe, au concours externe spécial et au concours interne ».

III. – Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « de chacun des deux concours » sont remplacés par les mots : « de chacun des concours ».

IV. – L'article 8 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les concours comportent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Les épreuves du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne sont fixées respectivement aux annexes I, I *bis* et II du présent arrêté. »

b) Au second alinéa, les mots : « Lors des épreuves d'admission du concours externe » sont remplacés par les mots : « Lors des épreuves d'admission du concours externe et du concours externe spécial ».

V. – Il est inséré après l'annexe I une annexe I *bis* ainsi rédigée :

« ANNEXE I *BIS*

ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL

Section lettres modernes

A. Épreuves d'admissibilité

1° Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres d'auteurs de langue française (durée : sept heures ; coefficient 5).

2° Composition française sur un sujet se rapportant à une question de littérature générale et comparée au programme (durée : sept heures ; coefficient 4).

3° Étude grammaticale d'un texte de langue française antérieur à 1500 et d'un texte de langue française postérieur à 1500, extraits des œuvres inscrites au programme (durée : quatre heures ; coefficient 3).

B. Épreuves d'admission

1° Leçon portant sur les œuvres d'auteurs de langue française inscrites au programme (durée de préparation : six heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum) ; coefficient 5.

2° Explication d'un texte de langue française tiré des œuvres au programme (textes postérieurs à 1500) accompagné d'un exposé oral de grammaire portant sur le texte (durée de préparation : deux heures trente minutes ; durée de l'épreuve : une heure maximum [quarante minutes maximum pour l'explication de texte et l'exposé de grammaire suivies de vingt minutes maximum d'entretien avec le jury]) ; coefficient 3.

3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

Le candidat admissible transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique, orientée par une question qui lui est communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
- dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
- appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

Le programme du concours prend appui sur celui du concours externe de l'agrégation de lettres modernes dans les conditions suivantes :

- épreuve 1° d'admissibilité et épreuve 1° d'admission : programme de littérature française du concours externe précité ;
- épreuve 2° d'admissibilité : l'une des questions de littérature générale et comparée au programme du concours externe précité ;
- épreuve 3° d'admissibilité : les passages retenus pour les épreuves d'étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 et d'étude grammaticale d'un texte français postérieur à 1500 du concours externe précité ;
- épreuve n° 2 d'admission : œuvres inscrites au programme de littérature française (textes postérieurs à 1500) du concours externe précité.

Ce programme est publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Section langues vivantes étrangères

Anglais

A. Epreuve d'admissibilité

Composition en anglais suivie, au choix du jury, d'une traduction ou d'un ou plusieurs exercices linguistiques (durée : sept heures ; coefficient 1).

L'épreuve comporte deux parties :

La première partie de l'épreuve consiste en une composition en anglais à partir d'un texte hors programme en anglais. Le candidat a le choix entre deux textes, dont l'un appelle un traitement littéraire, l'autre une approche civilisationnelle. Ces textes peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

La seconde partie consiste, au choix du jury :

- soit en une traduction en français d'une partie du texte retenu par le candidat pour la première partie de l'épreuve ;
- soit en un ou plusieurs exercices linguistiques en français prenant appui sur ce même texte.

Les candidats rendent deux copies séparées pour chacune des deux parties de l'épreuve. La première partie compte pour deux tiers de la note finale, la seconde pour un tiers.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon en anglais suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'épreuve porte sur l'une des trois options suivantes, choisie par le candidat au moment de l'inscription :

- option A : littérature ;
- option B : civilisation ;
- option C : linguistique.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (leçon : trente minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum) ; coefficient 1.

Le programme des options A et B est constitué par le programme des épreuves d'admissibilité du concours externe de l'agrégation. Le programme de l'option C est celui des épreuves d'admission du même concours. Le programme du concours est publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

2° Epreuve hors programme en anglais.

L'épreuve est constituée d'un exposé oral en anglais à partir de documents, suivi d'un entretien en anglais avec le jury.

Le candidat reçoit au moins trois documents qui peuvent être de natures diverses et qui permettent de dégager une problématique commune (notamment d'ordre thématique et/ou historique et/ou formel). L'un de ces documents est obligatoirement un enregistrement audio ou vidéo.

Il dispose, pendant le temps qui lui est imparti pour la préparation, d'un certain nombre d'ouvrages de natures diverses (notamment dictionnaires et encyclopédies), dont la liste est rendue publique à l'avance.

Dans son exposé en anglais, le candidat propose une lecture et une interprétation des documents qui lui ont été remis, mettant en évidence ce qui les relie et les éclaire mutuellement.

L'exposé ainsi que l'entretien en anglais qui lui fait suite permettent d'évaluer les qualités d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'expression du candidat ainsi que sa maîtrise d'outils méthodologiques adaptés à la nature de chaque document.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : quarante minutes maximum) ; coefficient 1.

3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 1.

Le candidat adresse au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier, rédigé en français, ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique, orientée par une question qui lui est communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'exposé et l'entretien se déroulent en français.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
- dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
- appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

4° Une note globale d'expression orale en anglais est attribuée pour les épreuves 1° et 2° d'admission (coefficient 1).

Section mathématiques

A. Epreuve d'admissibilité

Composition de mathématiques (durée : six heures ; coefficient 4).

B. Epreuves d'admission

Les candidats ont le choix entre quatre options :

- option A : probabilités et statistiques ;
- option B : calcul scientifique ;
- option C : algèbre et calcul formel ;
- option D : informatique.

Le choix de l'option s'effectue lors de l'inscription. Les candidats proposés par le jury pour l'admission ne font pas l'objet de classements distincts selon l'option choisie.

1° Epreuve de mathématiques (durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum [exposé : dix minutes maximum ; entretien : cinquante minutes maximum] ; coefficient 4).

Deux sujets au choix sont proposés par le jury au candidat. Ce dernier dispose, pour la préparation, de documents fournis par le jury et peut utiliser ses propres ouvrages s'ils sont autorisés.

A l'issue de la préparation, le candidat présente au jury un plan détaillé du sujet qu'il a choisi. Il est suivi du développement d'une question qui lui est liée. Au cours de l'entretien qui suit, le jury peut éventuellement proposer un ou plusieurs exercices. Le jury intervient à son gré au cours de l'épreuve et conduit le dialogue avec le candidat.

L'épreuve est commune aux options A, B, C et D.

2° Epreuve de modélisation (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes maximum ; coefficient 4).

L'épreuve porte sur un programme commun aux options A, B et C et sur un programme spécifique à l'option choisie (A, B, C et D).

Deux textes de modélisation mathématique pour les options A, B et C ou décrivant une classe de systèmes informatiques (pour l'option D) sont proposés au candidat.

Pour la préparation, le candidat dispose de documents fournis par le jury et peut utiliser ses propres ouvrages s'ils sont autorisés. Il dispose également d'un ordinateur muni des logiciels indiqués au programme de l'option.

Le candidat présente un exposé construit à partir du texte choisi. Il peut en faire la synthèse, détailler la signification et le schéma de preuve de résultats choisis dans le texte, en montrer l'exploitation dans une séquence pédagogique. Cette séquence pédagogique peut faire l'usage d'une illustration à l'aide des logiciels indiqués au programme.

Le jury intervient à son gré au cours de l'épreuve et conduit le dialogue avec le candidat.

3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 3.

Le candidat transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique. Il répond également à une question qui lui sera communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
- dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche, qu'il s'agisse de savoirs ou de savoir-faire, peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
- appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

Le programme de l'épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission est constitué par le programme du concours externe de l'agrégation de mathématiques, qui fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Section physique-chimie

Option physique

A. Epreuve d'admissibilité

Composition de physique-chimie (durée : six heures ; coefficient 6).

La composition est structurée en deux parties : une partie à dominante physique et une partie à dominante chimie.

Les candidats rendent deux copies séparées pour chacune des deux parties de l'épreuve. La première partie compte pour deux tiers de la note finale, la seconde pour un tiers.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon de physique. Durée de la préparation : quatre heures. Durée de l'épreuve : une heure et vingt minutes (exposé : quarante minutes ; entretien : quarante minutes ; coefficient 4).

2° Leçon de chimie. Durée de la préparation : quatre heures. Durée de l'épreuve : une heure et vingt minutes (exposé : quarante minutes ; entretien : quarante minutes ; coefficient 2).

3° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de la préparation : une heure. Durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum ; coefficient : 3).

Le candidat transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique. Il répond également à une question qui lui sera communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
- dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche, qu'il s'agisse de savoirs ou de savoir-faire, peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
- appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

Des livres, y compris les manuels du second cycle et des documents d'intérêt général, agréés par le jury, imprimés ou dactylographiés et ne comportant aucune annotation manuscrite, sont mis à la disposition des candidats pour les épreuves orales d'admission. Ils sont rassemblés au centre d'examen avant le début de ces épreuves et ils peuvent être examinés par les candidats après le tirage au sort de leur série.

Durant chacune des épreuves orales (préparation, exposé, entretien avec le jury), les candidats peuvent consulter et exploiter l'ensemble des ressources accessibles sur le réseau internet.

En outre, un préparateur présent pendant toute la durée des épreuves orales est à la disposition des candidats pour leur apporter l'aide qu'il donne habituellement aux professeurs lors de la préparation de leurs classes.

Le programme de l'épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Section biochimie-génie biologique

A. Epreuves d'admissibilité

1° Composition de biologie-biochimie-microbiologie (durée : six heures ; coefficient 4).

La composition comporte deux sujets, l'un relatif à la biochimie et à la biologie humaine, l'autre relatif à la microbiologie et à l'immunologie.

2° Etude d'un dossier scientifique et technologique (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Il s'agit de présenter le travail de recherche proposé dans le dossier fourni par le jury tant dans sa dimension scientifique que dans sa dimension technologique, de le positionner dans son contexte de recherche, d'en expliciter l'intérêt, les prolongements, dans une approche de santé publique, économique, environnementale. Le dossier contient des données scientifiques et technologiques en langue anglaise.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes [exposé : cinquante minutes ; entretien : vingt-cinq minutes d'entretien] ; coefficient 4).

2° Mise en perspective didactique d'un dossier de recherche.

Durée de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 3.

Le candidat transmet au jury, par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, un dossier scientifique présentant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche. Le dossier ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises.

Lors de la première partie de l'épreuve, le candidat présente au jury la nature, les enjeux et les résultats de son travail de recherche et en propose une mise en perspective didactique. Il répond également à une question qui lui sera communiquée par le jury au début de l'heure de préparation. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury prenant appui sur le dossier et l'exposé du candidat.

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- rendre ses travaux accessibles à un public de non-spécialistes ;
- dégager ce qui dans les acquis de sa formation à et par la recherche, qu'il s'agisse de savoirs ou de savoir-faire, peut être mobilisé dans le cadre des enseignements qu'il serait appelé à dispenser dans la discipline du concours ;
- appréhender de façon pertinente les missions confiées à un professeur agrégé.

Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est constitué par le programme du concours externe de l'agrégation de biochimie-génie biologique, qui fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. »

Art. 2. – La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2016.

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint à la directrice générale
des ressources humaines,*

H. RIBIERAS

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de l'animation interministérielle
des politiques de ressources humaines,*

C. KRYKWINSKI